



[SOLVABILITÉ II]

## Les contrôleurs européens toujours divisés sur la « prime d'illiquidité »

■ Le groupe de travail réuni autour du Ceiops a rendu ses conclusions à la Commission européenne sur l'opportunité d'ajouter une prime d'illiquidité au taux utilisé pour actualiser les réserves des assureurs.

Prudence. Si une prime d'illiquidité doit finalement être retenue dans le calcul des provisions des assureurs, les contrôleurs européens souhaitent qu'elle soit réservée à leurs passifs les plus illiquides, à savoir les rentes. Les assureurs britanniques, très friands des *annuities*, ont d'ailleurs salué un « développement positif » dans les conclusions de la *task force* (Ceiops, CRO-CFO Forum, CEA, Amice, Groupe consultatif...). « Si la prime est étendue aux autres passifs d'assurance vie, l'impact pourrait être très important sur le marché français », prévient Gildas Robert, actuaire expert Solvabilité II chez Optimind.

Cela dit, Gabriel Bernardino, le président du Ceiops, souligne que les membres du comité sont tou-

jours partagés sur l'introduction d'une telle prime. Parmi leurs principales réserves, la fiabilité des méthodes proposées, un degré de complexité supplémentaire, ou encore la liquéfaction potentielle de certains types de passifs en temps de crise. « Les flux de trésorerie en assurance vie dépendent de facteurs incertains, comme la politique de rémunération à long terme et le comportement des assurés », explique Gildas Robert.

### Neuf principes à respecter

Le groupe de travail estime toutefois que la plupart des passifs d'assurance vie peuvent être considérés comme « au moins partiellement illiquides » – le terme étant entendu comme le degré de certitude de leurs flux de trésorerie.



Gabriel Bernardino, le président du Ceiops, souligne que les membres du comité divergent sur l'introduction d'une prime d'illiquidité. Parmi les principales réserves, un manque de fiabilité et davantage de complexité.

Au cas où l'utilisation d'une prime d'illiquidité serait autorisée, la *task force* énonce neuf principes à respecter. Entre autres, la prime ne devrait pas excéder le gain supplémentaire tiré de l'actif utilisé pour couvrir le passif illiquide ; elle devrait être calculée et publiée par une institution européenne de la même manière que le taux d'intérêt sans risque ; la formule du SCR (*Solvency Capital*

*Requirement*, capital cible) devrait être modifiée en conséquence (le risque de *spread*, celui de taux d'intérêt et les coefficients de corrélation seraient recalibrés), etc. Enfin, le groupe de travail fait des propositions sur les méthodes d'extrapolation du taux de référence cohérentes entre les différentes monnaies, tout en promettant de continuer à travailler sur le sujet.

■ JÉRÉMIE MARAIS